

2026-125



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juillet 2026 – Délibération n°125

Convocation envoyée,
affichée le : 02/07/2026

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Absents : 0

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée le : 10/07/2026

Objet : EXTENSION RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT LE RANQ

L'an deux mil vingt-six le huit juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET
Secrétaire de séance : Monsieur Yves DOULS

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Florence RAYNAL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - Amandine SAINT-ANTONIN - Bruno PEYRAT - Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Absents : Vanessa TONNEAU (a donné pouvoir Jean Bastien MAJOREL) - Geoffroy MULLER (a donné pouvoir à Yves DOULS) - René-Paul AVIGNON (a donné pouvoir à Fabrice FRAYSSINET) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Paul BERGONNIER).

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Ranq, des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

À cet effet, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a établi une estimation du coût des travaux à hauteur de 14 150,57 € HT.

Conformément au règlement en vigueur relatif au transfert de la compétence éclairage public, la participation financière de la commune est fixée à 12 027,98 € HT, le solde étant pris en charge selon les modalités définies par le SIEDA.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient que la commune s'engage à financer sa part de l'investissement sur la base de cette estimation. Il est précisé que le montant définitif de la participation communale sera arrêté à l'issue des travaux, sur la base du décompte réel établi par le SIEDA. En cas de travaux complémentaires ou

 YD

2026-125

de modification du coût prévisionnel de l'opération, la participation de la commune sera recalculée sur la base du montant définitif des dépenses engagées, dont le détail sera communiqué par le SIEDA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation financière et de s'engager à verser au SIEDA la somme prévisionnelle de 12 027,98 € HT, sous réserve de l'ajustement qui pourrait résulter du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu l'estimation et le plan joints ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les travaux d'éclairage public au lotissement Le RANQ ;

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER à payer le montant de l'investissement estimée à 12 027.98 euros H.T. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Yves DOULS

